



# Bruges

Le 17 juillet 2023

**DEC-2023-60**

DAJCP

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) dont le siège est situé Les Jardins de Gambetta, Tour 6, 74 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux afin de poursuivre l'objectif de coopération et de simplification de l'achat public en mettant à disposition des acheteurs une plateforme de dématérialisation des marchés ainsi qu'une centrale d'achats,

Le Maire **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à l'association de l'AMPA pour l'année 2023
- **D'ACQUITTER** la somme de 50 € net de TVA au titre de l'année 2023

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

